



Comptabilisation, vérification et rapports financiers

PRATIQUE RECOMMANDÉE PAR LA GFOA

OBTENTION DE SERVICES DE VÉRIFICATION (MAI 2003)

Contexte

La GFOA recommande depuis longtemps que les instances gouvernementales fassent vérifier leurs états financiers par des services indépendants, et que ces vérifications soient effectuées conformément aux normes de vérification professionnelles en vigueur. Des vérifications effectuées de façon appropriée jouent un rôle vital dans le secteur public en contribuant à préserver l'intégrité de la mission des finances publiques et la confiance des citoyens en leurs chefs élus.

Recommandation

La GFOA formule les recommandations suivantes concernant la sélection des services de vérification :

1. La portée de la vérification indépendante devrait comprendre non seulement la présentation fidèle des états financiers de base, mais également la présentation fidèle des états financiers des fonds individuels et des différents éléments. Le coût d'une vérification qui tient compte des états financiers des fonds individuels et des différents éléments peut être justifié par le niveau d'assurance supplémentaire qu'offre ce type de vérification. Néanmoins, la portée appropriée de la vérification indépendante demeure en bout de ligne une affaire de jugement professionnel. Par conséquent, les personnes responsables d'obtenir des services de vérification indépendants devraient prendre leur décision concernant la portée appropriée de la mission de vérification selon les besoins spécifiques et les circonstances particulières de leur gouvernement, conformément aux exigences légales applicables.
2. Les contrats de vérification des instances gouvernementales devraient stipuler que les vérificateurs des états financiers doivent se conformer à la norme d'indépendance promulguée dans les normes de vérification de l'Institut canadien des comptables agréés pour le secteur public.
3. Lorsqu'elles obtiennent les services de vérificateurs indépendants, les instances gouvernementales devraient conclure des ententes pluriannuelles d'une durée d'au moins cinq ans. Ces ententes pluriannuelles peuvent prendre diverses formes (p. ex. une série de contrats d'une durée d'un an) qui respectent les exigences légales applicables. De telles ententes permettent une meilleure continuité et aident à minimiser les interruptions possibles en lien avec la vérification indépendante. Les ententes pluriannuelles peuvent également réduire les coûts de vérification en permettant aux vérificateurs de recouvrir certains coûts de « démarrage » sur une période de plusieurs années, plutôt que sur une

- période d'un an.
4. Les instances gouvernementales devraient entreprendre un processus de concours à grande échelle pour la sélection de vérificateurs indépendants à la fin de la durée de chaque contrat de vérification, conformément aux exigences légales applicables. Idéalement, l'indépendance des vérificateurs devrait être assurée par une politique stipulant que le vérificateur indépendant doit être remplacé à la fin du contrat de vérification; cette pratique est courante dans le secteur privé. Malheureusement, l'absence fréquente de compétition entre les cabinets de vérificateurs pleinement qualifiés pour effectuer des vérifications au sein du secteur public peut miner une politique sur la rotation obligatoire des vérificateurs. Dans de tels cas, on recommande qu'une instance gouvernementale tente d'obtenir activement la participation de tous les cabinets de vérificateurs qualifiés, y compris les vérificateurs dont les services ont déjà été obtenus, si leur rendement s'est avéré satisfaisant. À l'exception des cas où une entente pluriannuelle a pris la forme d'une série de contrats d'une durée d'un an, l'adoption d'une disposition contractuelle concernant le renouvellement automatique du contrat de vérification (p. ex. le renouvellement automatique du mandat d'un vérificateur si son rendement s'est avéré satisfaisant) n'est pas conforme à cette recommandation.
 5. Les normes professionnelles permettent aux vérificateurs indépendants d'effectuer pour leurs clients certains types de services non liés à la vérification. Tous les services importants non liés à la vérification devraient toujours être approuvés au préalable par le comité de vérification d'une instance gouvernementale. De plus, les instances gouvernementales devraient envisager couramment la possibilité de changer de fournisseurs de services avant de demander à leurs vérificateurs indépendants d'offrir des services non liés à la vérification.
 6. Le processus d'obtention de services de vérification devrait être structuré de telle sorte que le facteur principal à considérer lors de la sélection d'un vérificateur indépendant est la capacité du vérificateur à effectuer une vérification de qualité. Le prix ne doit en aucun cas servir de critère unique pour la sélection d'un vérificateur indépendant.

Références

- *CPA Audit Quality: A Framework for Procuring Audit Services*, General Accounting Office, août 1987.
- GAUTHIER, Stephen J. *Audit Management Handbook*, GFOA, 1989.
- GAUTHIER, Stephen J. *An Elected Official's Guide to Auditing*, GFOA, 1992.
- GAUTHIER, Stephen J. *Governmental Accounting, Auditing and Financial Reporting* (GAAFR), AAFG.
- Disquette de La GFOA concernant les demandes de proposition faites pour les modèles de vérification.